











RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

GOUVERNEMENT DE LA GUYANE FRANÇAISE

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. C. SERGENT-ALLEAUME,

GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE.

A L'OUVERTURE

DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE 16 AOUT 1920.



CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1920





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

---

GOUVERNEMENT DE LA GUYANE FRANÇAISE

---

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR

**M. C. SERGENT-ALLÉAUME,**

GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE

A L'OUVERTURE

DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE 16 AOUT 1920.



CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

---

1920

80006818

mv 5546

Bx 205 148





---

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR

MONSIEUR C. SERGENT-ALLÉAUME,

GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE

*A l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général*

LE 16 AOUT 1920.

---

Messieurs les Conseillers généraux,

Vous êtes peut-être enclins à penser que l'Administration abuse un peu de vous puisque, pour la 3<sup>e</sup> fois dans le cours de cette année, elle vous convoque à une session extraordinaire. N'en accusez cependant que les circonstances qui nous poussent et nous obligent à accélérer parfois l'allure. Nous nous trouvons effectivement en présence d'une situation dont je dois vous entretenir en quelques mots et qu'il convient de régler sans retard.

Ce n'est certes pas un rôle enviable pour moi d'être dans la nécessité, pendant les quelques mois que peut durer l'intérim du Gouvernement qui m'a été confié, de me présenter constamment devant vous dans l'attitude de quelqu'un qui tend la main en criant misère. Il faut cependant le remplir et me placer avec vous en face des réalités même si elles ne sont pas agréables à regarder.

Je vous avais prévenus, Messieurs, que vous auriez à consentir de lourds sacrifices et, ils vont se chiffrer à près d'un million de dépenses nouvelles par an.

Bien que je n'aie aucune prévision à cet égard, il est à peu près acquis que l'augmentation des traitements des fonction-

naires, dont le principe est admis, deviendra officielle avant la fin de l'année avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 1919, ce qui entraînera pour le budget en cours un déboursé d'au moins 500,000 francs.

Sans attendre la promulgation du décret à intervenir sur la solde, j'ai cru opportun de vous saisir du règlement de certaines indemnités qui n'ont point à y figurer et notamment de celle concernant les charges de famille.

Il n'est pas douteux que l'indemnité spéciale allouée en Guyane reste insuffisante et qu'elle semble même dérisoire si on la compare aux indemnités beaucoup plus élevées qui sont accordées partout ailleurs.

Des doléances se sont produites dont votre Commission coloniale s'est préoccupée en émettant le vœu qu'une indemnité, identique à celle adoptée en France, soit attribuée pour charges de famille à tous les fonctionnaires de la colonie sans distinction de cadre à partir du 1<sup>er</sup> août 1920. M'inspirant de ce vœu, je vous propose le tarif métropolitain en vous conviant à donner votre approbation à cette mesure bien qu'elle aboutisse à une dépense annuelle de près de 200,000 francs. Elle est équitable, autant que nécessaire, afin de venir en aide aux fonctionnaires ayant une nombreuse famille, surtout dans un pays où la densité de la population est si faible qu'il convient d'éviter une diminution de natalité qui pourrait être désastreuse pour l'avenir.

Je vous propose également, à cause des conditions d'existence vraiment pénibles auxquelles sont exposés les agents du service actif des Douanes envoyés dans des postes où les denrées atteignent des prix excessifs, d'élever dès maintenant le chiffre de base du paiement de l'indemnité de vivres qu'ils doivent toucher. Je n'entends pas que cette mesure garde un caractère exceptionnel et je compte vous demander, lors de la discussion du budget à votre session ordinaire, de l'étendre aux fonctionnaires du cadre local qui peuvent prétendre aussi à une amélioration de leur situation.

Pour parer aux dépenses que la réalisation de ces diverses mesures occasionnera, il faut nécessairement un accroissement des ressources budgétaires.

Nos propositions tendent au relèvement des droits de circulation sur le balata ainsi que sur l'essence de bois de rose, et de

consommation sur l'alcool; elles restent dans des limites raisonnables qui ne peuvent porter atteinte à la prospérité des industries visées.

Je vous prie de bien vouloir les adopter dans leur ensemble et de me prêter ainsi votre concours qui m'est indispensable pour établir l'équilibre budgétaire.

J'espère que le produit de ces nouvelles surtaxes sera suffisant non seulement pour acquitter les indemnités généreusement consenties aux fonctionnaires mais pour alimenter le budget de façon à ne pas négliger les travaux utiles au développement de la colonie, et à envisager une surveillance plus efficace de nos richesses forestières qui comptent parmi les meilleurs éléments de notre prospérité.

Messieurs, je déclare ouverte votre session extraordinaire.

Vive la France!

Vive la République!

Et vive toujours la Guyane en les destinées de laquelle notre foi demeure inébranlable.



1875

of the ... of the ...

of the ... of the ...

of the ... of the ...

of the ... of the ...

of the ... of the ...

of the ... of the ...

of the ... of the ...

of the ... of the ...

of the ... of the ...

of the ... of the ...

of the ... of the ...

of the ... of the ...

of the ... of the ...









